



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 541**      **Objet : Spectacles du Cirque FRICHETEAU**  
**Autorisation d'occupation du domaine public sur l'espace Garnier**  
**Circulation et stationnement des véhicules interdits Quai Jean Bart**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2016 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 présentée par Madame Jeanne FRICHETEAU - Poste Restante – 16620 MONTBOYER, afin d'occuper le domaine public pour installer le chapiteau du cirque à la Croix des Marins sur la dalle (ex Garnier), pour présenter ses spectacles et Quai Jean Bart pour installer les véhicules de la tournée,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de ces spectacles, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, Quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre le local anciennement occupé par « Locaboat Holidays » et le lieu-dit « La Croix des Marins »), du jeudi 3 novembre 2016 à partir de 8h00 au mercredi 9 novembre 2016 à 24 heures,

### **ARRETE :**

**ARTICLE I :** Le cirque FRICHETEAU est autorisé à occuper le domaine public pour installer son chapiteau à la Croix des Marins sur la dalle (ex Garnier), du jeudi 3 novembre 2016 à partir de 8h00 au mercredi 9 novembre 2016 à 24 heures.

**ARTICLE II :** Afin de permettre l'installation et le bon déroulement des spectacles du cirque FRICHETEAU, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre le local anciennement occupé par « Locaboat Holidays » et le lieu-dit « La Croix des Marins »), du jeudi 3 novembre 2016 à partir de 8h00 au mercredi 9 novembre 2016 à 24 heures,

Le cirque FRICHETEAU sera tenu de nettoyer et libérer le lieu impérativement pour le mercredi 9 novembre 2016 à 24 heures.

**ARTICLE III :** La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur du cirque FRICHETEAU qui sera chargé d'assurer la mise en place des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

**ARTICLE IV :** Les droits de place seront perçus conformément au tarif fixé par la délibération du Conseil Municipal susvisée.

**ARTICLE V :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 19 octobre 2016  
Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale déléguée  
Michelle CHAUVIN